



Séance du 12 mai 2010
Délibération C 2279 (04-a)

Objet : Décision du maître d'ouvrage suite au débat public sur le projet de transformation du centre Ivry/Paris 13

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BOURCET, de CLERMONT-TONNERRE, CRÔCHETON, HUSSON, JARDIN, ONGHENA, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BAILLON, BARRIER, BESNARD, BOULANGER, BRILLAULT, CADEDU, CHIABRANDO, CITEBUA, CONTASSOT, CORBIERE, DAGNAUD, GAUTIER, GENTRIC, GIUNTA, GOSNAT, GUENICHE, GUETROT, KALTENBACH, LAFON, de LARDEMELLE, LEMASSON, LEPRIELLEC, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROS, ROUAULT et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, DATI, DOUVIN, HAREL, LORAND, MACE de LEPINAY et VIEU-CHARIER

Messieurs AURIACOMBE, GARDILLOU, LOBRY et MALAYEUDE

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr BARGETON a donné pouvoir à Mme BLUMENTHAL
Mme BOISTARD a donné pouvoir à Mme POLSKI
Mme DAGOMA a donné pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr GAREL a donné pouvoir à Mr CONTASSOT
Mme GASNIER a donné pouvoir à Mr LAFON
Mme GIAZZI a donné pouvoir à Mr MERIOT
Mr LE GUEN a donné pouvoir à Mr MISSIKA
Mr GIRAULT a donné pouvoir à Mr GAUTIER
Mr MARSEILLE a donné pouvoir à Mr SOULIE
Mr SANTINI a donné pouvoir à Mr de LARDEMELLE
Mme KELLNER a donné pouvoir à Mr ROUAULT
Mr MAGNIEN a donné pouvoir à Mr CITEBUA
Mr BRETILLON a donné pouvoir à Mr GUETROT
Mme ORDAS a donné pouvoir à Mr BRILLAULT
Monsieur FLAMAND quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur AUFFRET lors de l'examen de la question C 04-a.

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du SYCTOM et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998 et n° 2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,



Vu les articles L121-1 à L 121-15 et R121-1 à R121-16 du code de l'environnement,

Vu la Directive cadre européenne 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets,

Vu la loi N° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu le Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération du Comité syndical du SYCTOM n° C 2089 (04-a1) du 17 décembre 2008, portant saisine de la Commission Nationale du Débat Public, relativement au projet de reconstruction du centre multifilière de traitement des déchets d'Ivry-Paris XIII

Vu la décision de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) n° 2009/14/CVDIP/1 du 4 mars 2009 décidant de l'organisation d'un débat public sur ce projet par une Commission Particulière du Débat Public (CPDP),

Vu la décision de la CNDP n° 2009/47/CVDIP/4 du 2 septembre 2009 relative au dossier du maître d'ouvrage destiné à être soumis au débat public, et décidant de l'ouverture de ce débat entre le 4 septembre et le 21 décembre 2009,

Vu la décision de la CNDP n° 2009/71/CVDIP/6 du 2 décembre 2009, portant prolongation du débat public jusqu'au 28 décembre 2009,

Vu le bilan et le compte rendu du débat public dressés le 19 février 2010 respectivement par le Président de la CNDP et la CPDP,

Considérant les différents débats menés antérieurement au débat public susvisé sur la question de l'avenir du centre d'Ivry-Paris XIII mis en service en 1969, notamment lors du Comité Syndical du SYCTOM du 25 juin 2003, lors du Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine le 24 octobre 2003, lors de la concertation engagée par le Maire d'Ivry-sur-Seine auprès de la population, à l'occasion d'une réunion publique le 22 septembre 2004, lors de la réunion des Maires du bassin versant qui s'est tenue le 8 juin 2005, lors du forum sur la gestion des déchets ménagers qui s'est tenu à Ivry-sur-Seine du 10 mars au 22 mars 2006,

Considérant le plan de prévention et de valorisation des déchets du SYCTOM approuvé par le Comité syndical du 30 juin 2004 fixant les grandes orientations de la politique de gestion des déchets ménagers et assimilés du SYCTOM, l'étude commandée par le SYCTOM au BRGM en 2005, actualisée en 2009, portant sur l'évaluation des différents scénarios de gestion des déchets ménagers du bassin versant du centre Ivry-Paris XIII,

Considérant la décision du Comité syndical du SYCTOM du 25 juin 2006 de faire réaliser des études de faisabilité portant sur un projet de centre de valorisation biologique et énergétique à Ivry-/Paris XIII, de constituer un comité technique et un comité de pilotage associant tous les partenaires au projet,

Considérant que le comité de pilotage du 15 octobre 2008 a examiné les 3 solutions proposées par 3 équipes pluridisciplinaires pour la faisabilité du projet suivant les orientations définies par le SYCTOM,



Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de traitement des déchets ménagers pour le compte des communes ou intercommunalités membres du SYCTOM,

Après examen du bilan et du compte rendu du débat public,

Après examen du rapport annexé à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

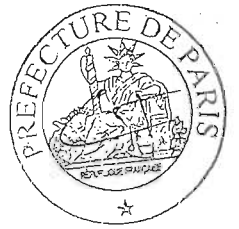
Article 1 : De poursuivre le projet de construction d'un centre de valorisation organique et énergétique des déchets ménagers à Ivry-Paris XIII selon les conditions et les orientations définies dans le rapport ci-annexé et notamment :

- Accorder la priorité à la prévention et inscrire le projet dans le respect de la hiérarchie des modes de gestion des déchets telle que prévue dans la Directive cadre européenne du 19 novembre 2008 et dans la loi dite « Grenelle 1 » du 3 août 2009,
- Mettre en œuvre le principe de réversibilité et mettre à l'étude l'opportunité d'une modularité dans la conduite du projet afin de permettre l'adaptation du centre durant toute sa durée de vie à l'évolution des gisements et aux évolutions technologiques et réglementaires,
- Garantir la maîtrise publique de la conception, de la réalisation et de l'exploitation du futur centre,
- Assurer l'intégration architecturale et paysagère du centre,
- Inscrire le projet dans la démarche de solidarité territoriale à l'échelle de l'agglomération parisienne,
- Associer tous les partenaires à l'information et au contrôle du fonctionnement du centre,

Article 2 : D'organiser, sur la base des enseignements du débat public, de nouvelles consultations et communications relatives au projet, notamment en :

- Poursuivant la nouvelle phase de concertation pour les cinq prochaines années avec les partenaires qui le souhaitent,
- Examinant avec les partenaires de façon détaillée les aspects du projet pour lesquels des précisions restent à apporter,
- Communiquant aux partenaires le projet de programme détaillé de l'opération préalablement examiné par le Comité syndical, et avant son lancement par les élus du SYCTOM,
- Elaborant avec les partenaires la charte de qualité environnementale de l'opération.

Article 3 : De porter à la connaissance des partenaires, tout au long de la concertation, l'avancement des réflexions partagées sur le nouveau plan de prévention du SYCTOM, ainsi que les résultats des différentes études complémentaires en cours ou à venir.



Article 4 : Que le contenu définitif du programme détaillé du projet sera arrêté au vu du bilan de ces différentes étapes de concertation et de consultation, et après prise en compte des résultats des différentes études. La capacité de traitement des différentes unités composant le centre devra impérativement s'inscrire dans le strict respect des directives et objectifs nationaux et régionaux, notamment la loi Grenelle et le PREDMA.

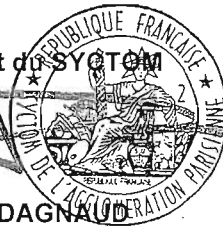
Article 5 : D'autoriser le Président à rechercher toutes subventions susceptibles d'être attribuées au projet, tant en phase d'étude et de concertation, qu'en phase de construction, et de l'habiliter à signer tous actes ou documents à cet effet.

Article 6 : La présente délibération et son rapport annexé feront l'objet des mesures de publicité requises et seront transmis à la CNDP.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 235,50 voix pour.

Le Président du SYCTOM

François DAGNAUD



Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le 17 MAI 2010
et transmise à Monsieur le Préfet
de la Région d'Ile-de-France le 17 MAI 2010
(art. 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée)

C 04-a

**DECISION DU MAITRE D'OUVRAGE
SUITE AU DEBAT PUBLIC SUR LE
PROJET DE TRANSFORMATION DU
CENTRE IVRY-PARIS XIII**



Décision du Comité syndical du SYCTOM du 12 mai 2010 sur le principe et les conditions de la poursuite du projet de centre de valorisation organique et énergétique des déchets ménagers à Ivry-Paris XIII après le débat public

Le SYCTOM de l'agglomération parisienne traite environ 2,4 millions de tonnes de déchets ménagers par an apportées par les 84 communes adhérentes (5,5 millions d'habitants) dans le cadre de sa mission obligatoire de service public. Il a recours à différentes filières de traitement dans des proportions qui varient selon les années. En 2008, la répartition a été la suivante:

- Tri et recyclage : 14%
- Valorisation énergétique par incinération : 70%
- Enfouissement : 16%

Le centre de traitement multifilière Ivry-Paris XIII a été mis en service en 1969, il a traité 712 913 tonnes en 2008 (collectes sélectives/ordures ménagères résiduelles/déchèterie), soit environ 29% des déchets traités par le SYCTOM.

Au terme de 40 années d'exploitation, les conditions de la reconstruction de ce centre constituent un enjeu majeur pour pouvoir assurer cette mission de service public dans le respect du principe de proximité, et dans un contexte où la réduction des déchets à traiter est une priorité aujourd'hui largement partagée.

C'est un enjeu majeur d'abord parce que le SYCTOM n'est pas autonome en capacité de traitement. En 2008, 553 966 tonnes de déchets ménagers ont été traitées dans des centres non gérés par le SYCTOM dont plus de 300 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles mises en décharge en grande couronne de la région Ile-de-France.

C'est aussi un enjeu majeur pour que le SYCTOM réussisse l'objectif écologique exigeant qu'il s'est donné : 0 mise en décharge d'Ordures Ménagères Résiduelles, si possible avant la fin de l'actuelle mandature.

I. Le devenir du centre Ivry-Paris XIII en concertation depuis 2003

La réflexion sur le devenir du centre de traitement multifilière d'Ivry-Paris XIII, modernisé en 1997, mis en conformité avec les dernières normes européennes en 2005, a été engagée par le Comité syndical du SYCTOM le 25 juin 2003, qui, à l'unanimité, a autorisé le lancement des études et de la concertation avec en particulier pour objectif « un rééquilibrage entre les modes de traitement ».

Une concertation a donc été mise en œuvre en lien avec la ville d'Ivry-sur-Seine avec notamment les étapes suivantes :

- Débat en conseil municipal d'Ivry-sur-Seine le 24 octobre 2003
- Concertation publique à l'initiative de la ville d'Ivry-sur-Seine sur les enjeux de la gestion des déchets (prévention, modes de traitement) avec une réunion publique le 22 septembre 2004.
- Réunion des maires du bassin versant le 8 juin 2005 à l'initiative du Maire d'Ivry-sur-Seine.
- Débats conférences à Ivry-sur-Seine en mars 2006

Simultanément, le SYCTOM s'est doté en 2004 d'un plan de prévention et de valorisation des déchets ménagers (adopté à l'unanimité par le Comité syndical du 30 juin 2004) comportant un objectif important de réduction de 300 000 tonnes par an des quantités de déchets orientés vers l'incinération et l'enfouissement. La diversification des modes de traitement selon la composition des déchets a été une des voies retenues pour la réalisation de cet objectif avec en particulier le recours à la méthanisation de la partie fermentescible des ordures ménagères résiduelles (120 000 tonnes estimées).



.....
 Décision du maître d'ouvrage suite au débat public sur le projet de transformation du centre Ivry-Paris XIII

Sur la base de ces orientations, le BRGM a remis les résultats d'une étude au SYCTOM en décembre 2005 portant sur l'évaluation de différents scénarios de gestion des déchets du bassin versant d'Ivry-Paris XIII à l'horizon 2015.

Actualisée en 2009, elle a permis de montrer que le maintien d'une activité de traitement des déchets à Ivry-Paris XIII présentait le meilleur écobilan parmi toutes les hypothèses étudiées. Trois scénarios de traitement ont été analysés selon 3 localisations différentes (sur le site actuel, à 12 km et à 75 km): incinération, tri-valorisation organique-incinération de la fraction combustible résiduelle (FCR), tri-valorisation organique-stockage de la FCR. C'est la complémentarité du scénario tri-valorisation organique-incinération de la FCR à Ivry-Paris XIII qui présente le meilleur bilan entre optimisation des performances (taux de recyclage global et de valorisation globale) et minimisation des impacts environnementaux (effet de serre, transport routier, mise en décharge...).

Le Comité syndical du SYCTOM du 25 juin 2006 a donc décidé à l'unanimité (abstention de P. Gosnat) de faire réaliser des études de faisabilité par 3 équipes pluridisciplinaires (bureau d'études techniques, architectes, paysagistes...) portant sur un projet de centre de valorisation biologique et énergétique à Ivry-Paris XIII. Un comité de pilotage et un comité technique ont été mis en place afin d'associer tous les partenaires (élus des communes, Conseil Régional, Conseil Général, services de l'Etat, associations, experts scientifiques, architectes...) à l'élaboration collective d'un programme et au suivi des études des 3 équipes.

Après plusieurs réunions, le Comité de pilotage du 15 octobre 2008 a examiné les 3 solutions proposées par les équipes pour la faisabilité du projet, caractérisé par les choix d'orientation arrêtés par le SYCTOM :

- diminuer de 20% les capacités de traitement, soit 600 000 tonnes (dont 490 000 tonnes du bassin versant) en lieu et place de 770 000 tonnes,
- mettre en œuvre la complémentarité des modes de traitement des déchets adaptés à la zone urbaine dense de l'agglomération parisienne et à la nature des déchets : tri et méthanisation des ordures ménagères résiduelles du bassin versant, et incinération de la FCR,
- réduire de 50% les capacités d'incinération, soit 350 000 tonnes au lieu de 730 000 tonnes actuellement,
- développer un nouveau mode de valorisation des déchets à Ivry-Paris XIII : la valorisation organique de la part fermentescible des ordures ménagères résiduelles par le procédé de tri-méthanisation sous la forme d'un compost conforme à la norme NFU 44 051 en vue du retour au sol de la matière organique,
- permettre la valorisation énergétique des déchets ménagers sous la forme de biogaz, de vapeur, d'électricité,
- utiliser les meilleures technologies disponibles pour garantir des performances optimales en termes de rejets et d'impacts environnementaux des installations,
- assurer la meilleure intégration urbaine, architecturale et paysagère du projet avec notamment la création d'une voie nouvelle entre Paris et Ivry-sur-Seine,
- atténuer les impacts de l'activité du centre en termes de circulation par le développement du transport fluvial et ferré,
- assurer la continuité du service public,
- maîtriser le coût du projet,

Pour des raisons d'emprise foncière disponible, ces 3 solutions ne permettent pas de maintenir sur le site le centre de tri de collectes sélectives et la déchèterie. Ces deux activités seront relocalisées à proximité, à Paris dans un secteur d'aménagement du 12^{ème} arrondissement pour la réalisation d'un projet de centre de tri de plus grande capacité et sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine pour la reconstruction d'une déchèterie communale ou intercommunale.

Le calendrier prévisionnel de l'opération a été élaboré à partir des études de faisabilité : mise en service des installations en 2019 pour la partie incinération et en 2023 pour la partie méthanisation. Le Comité syndical du 25 mars 2009 a approuvé, à l'unanimité, un programme de travaux pour la prolongation jusqu'en 2019 de l'exploitation du centre actuel. D'un montant de 72,8M€ HT, ces travaux à réaliser en 2009, 2010 et 2011 doivent garantir la continuité du service public dans des conditions normales d'exploitation.



II. La stratégie du SYCTOM décidée en 2004 confortée par les nouveaux textes législatifs et réglementaires

La nouvelle directive cadre européenne 2008/98/CE du 19 novembre 2008 établit une hiérarchie des modes de gestion des déchets :

- 1- Prévention
- 2- Réemploi
- 3- Recyclage matière et organique
- 4- Valorisation énergétique (incinération à haute performance énergétique)
- 5- Elimination (incinération à moindre performance énergétique et mise en décharge)

La loi du 5 août 2009, dite « Grenelle 1 », décline ces orientations avec des objectifs nationaux de réduction des quantités de déchets ménagers (- 7% d'ici 5 ans), d'augmentation du recyclage matière et organique (45% des ordures ménagères orientées vers ces filières en 2015), de réduction de 15% d'ici à 2012 des déchets partant en incinération ou en centre de stockage.

Enfin, le PREDMA (Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés) a été adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France le 26 novembre 2009. Il fixe des objectifs à l'échelle de la région (Exemple : + 16,2 kg/habitant/an de collectes sélectives entre 2005 et 2019) et recense les projets d'équipement de traitement dont celui du SYCTOM à Ivry-Paris XIII. Il met en particulier en avant l'objectif de réduction du recours à l'incinération et à l'enfouissement et le développement de la valorisation organique par la méthanisation.

La politique de gestion des déchets du SYCTOM décidée en 2004 est donc en cohérence avec les objectifs ainsi définis.

Ainsi, après avoir réduit de 15% la capacité d'incinération du nouveau centre ISSEANE mis en service fin 2007 par rapport au centre ISSY1, le projet Ivry-Paris XIII prévoit une réduction de 50% des capacités d'incinération. De même, la reconstruction d'un centre de tri de collectes sélectives d'une capacité double du centre actuel d'Ivry, à savoir de 60 000 tonnes/an dans le 12^{ème} arrondissement de Paris, est en conformité avec les objectifs de développement des collectes sélectives fixés par le PREDMA à l'horizon 2019. Cet objectif est le même à l'échelle de l'ensemble du territoire du SYCTOM puisqu'il est prévu de doubler les capacités de tri des collectes sélectives en construisant de nouveaux centres de tri portant la capacité totale en 2019 à 260 000 tonnes/an.

Du fait de l'importance du territoire couvert par le SYCTOM (5,5 millions d'habitants, soit 50% de la population francilienne et 9% de la population française), la réalisation des objectifs du Grenelle et du PREDMA passera par la réussite de la politique volontariste du SYCTOM et la mobilisation de l'ensemble de ses collectivités adhérentes.

III. Le projet de transformation du centre Ivry-Paris XIII soumis au débat public en 2009

Au vu de l'importance du projet sur le plan environnemental et de l'aménagement du territoire, des estimations réalisées par les 3 équipes lors des études de faisabilité (de 737 à 787 millions d'euros HT avec une marge de +/- 20%, dont des coûts estimés supérieurs à 300 M € HT pour les seuls bâtiments et infrastructures), le Comité syndical du SYCTOM du 17 décembre 2008 a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à saisir la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) en application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Lors de sa séance du 4 mars 2009, celle-ci a confirmé qu'il y avait lieu de soumettre le projet à un débat public dont elle a confié l'organisation à une commission particulière du débat public (CPDP) présidée par Monsieur Philippe MARZOLF.



Décision du maître d'ouvrage suite au débat public sur le projet de transformation du centre Ivry-Paris X

Le 2 septembre 2009, la CNDP a jugé complet le dossier du maître d'ouvrage et a fixé le calendrier de ce débat (du 4 septembre au 21 décembre 2009), ainsi que les modalités d'organisation. Le 2 décembre dernier, la CNDP a prolongé d'une semaine la durée du débat jusqu'au 28 décembre 2009, car le rapport final d'une étude complémentaire, diligentée par elle, sur le protocole de construction du modèle utilisé par le SYCTOM pour le calcul du gisement des déchets d'ici 2023, n'était pas disponible.

Le 19 février 2010, la CNDP a rendu public le bilan du débat public et la CPDP a présenté le compte rendu du débat.

Conformément au texte précité, il revient au Comité syndical du SYCTOM, dans le délai de 3 mois suivant le bilan et le compte rendu du débat, de décider des suites à donner à ce projet, au regard des enseignements du débat public.

IV. Les enseignements du débat et les propositions du SYCTOM

Ce premier débat public en France portant sur un équipement public de traitement des déchets ménagers a donné lieu à une mobilisation importante de moyens par la CPDP et obligatoirement pris en charge par le SYCTOM maître d'ouvrage :

- réunion avec les acteurs du débat avant l'ouverture du débat
- 2 conférences de presse (lancement et clôture du débat)
- 9 réunions publiques
- 3 réunions d'un groupe de travail sur le gisement des déchets du bassin versant
- diffusion d'environ 500 exemplaires du dossier du maître d'ouvrage et de 708 000 exemplaires de sa synthèse avec le calendrier du débat et des réunions publiques
- mise en place d'un site internet du débat public, d'un blog et diffusion en direct sur internet de 4 réunions publiques avec réalisation d'un support vidéo
- élaboration et diffusion de 4 journaux du débat
- tractage d'invitations à deux réunions publiques
- mise à disposition d'un outil pédagogique destiné aux écoles
- 52 intervenants en tribune lors du débat (hors SYCTOM et CPDP)

Malgré des moyens d'informations du public et des habitants très importants, la CNDP et la CPDP ont conclu à une participation active des associations pendant le débat mais à une mobilisation citoyenne décevante.

Le débat a donné lieu à 30 000 visites sur le site internet, à 280 questions dont 230 destinées au maître d'ouvrage auxquelles celui-ci a répondu, à la rédaction de 15 cahiers d'acteurs et de 20 contributions.

Il a permis d'aborder de nombreux aspects du projet : techniques, environnementaux, sanitaires, urbains, économiques...

Le débat a fait émerger des points de convergence, et a permis de clarifier des enjeux dont est porteur le projet. Sur plusieurs points, la concertation et les réflexions doivent être poursuivies et approfondies. Le SYCTOM a clairement pris des engagements en ce sens relevés par la CNDP dans son bilan et par la CPDP dans son compte rendu.

- Un accord unanime : la priorité à la prévention

La réduction des volumes de déchets produits par les habitants, collectés par les communes et traités par le SYCTOM s'est imposée comme la priorité partagée par tous les acteurs du débat, voire comme le préalable à toute réflexion sur les volumes à traiter et leurs modalités de traitement. Pour atteindre les objectifs du Grenelle de l'environnement et du PREDMA, il convient de prolonger et d'accentuer l'effort engagé en faveur de la prévention en organisant la mobilisation de la totalité des acteurs, sans faire l'impasse sur l'implication première et donc incontournable des producteurs et des distributeurs.



 Décision du maître d'ouvrage suite au débat public sur le projet de transformation du centre Ivry-Paris XIII

A cette occasion, le SYCTOM a également évoqué l'aspect qualitatif de la prévention, c'est-à-dire la réduction de la nocivité des déchets.

Le SYCTOM confirme et amplifie son engagement au côté des collectivités locales responsables des programmes locaux de prévention pour contribuer à réduire les quantités de déchets. Dans cette perspective, le SYCTOM a, conformément aux engagements pris, lancé la préparation de son nouveau Plan de prévention 2010/2014 en y associant tous les partenaires (associatifs, institutionnels, économiques...) désireux d'agir concrètement en faveur de la prévention. La réunion inaugurale du comité de pilotage s'est tenue le 18 février 2010, suivie d'un deuxième comité le 15 avril 2010. Les prochaines réunions sont programmées jusqu'au dernier trimestre 2010. Les collectivités locales sont incitées à établir des programmes locaux de prévention des déchets. Nombre d'entre elles sont déjà engagées dans cette démarche, notamment la ville d'Ivry-sur-Seine depuis mai 2009.

- Une nécessité reconnue : maintenir des capacités de traitement de proximité avec un consensus sur l'opportunité d'une reconstruction à Ivry-sur-Seine

Comme le souligne la CPDP dans le compte rendu du débat public, il n'y a pas eu d'objection majeure ni d'opposition de principe sur la reconstruction d'un centre de traitement des déchets ménagers à Ivry-sur-Seine sur le même site.

La prévision de production de déchets ménagers réalisée par le SYCTOM pour le dimensionnement du centre a mis en évidence que même en atteignant les objectifs ambitieux de réduction et de recyclage conformes au PREDMA, il sera toujours nécessaire à l'horizon 2023 de maintenir des capacités locales de traitement et de valorisation des déchets. Le dimensionnement retenu par le SYCTOM (-20% par rapport au centre actuel), conforme aux objectifs du PREDMA, montre clairement qu'il s'inscrit dans la perspective d'une réduction très significative des déchets et qu'il y participe.

L'étude réalisée par le BRGM et qui a été exposée lors du débat a montré que le projet du SYCTOM à Ivry-Paris XIII était le meilleur compromis parmi les alternatives étudiées en termes de localisation, de performances et d'impacts environnementaux.

- Un consensus émergent : la diversification et la complémentarité des modes de traitement

Conformément à la Directive européenne et à la loi Grenelle 1, le projet met en œuvre la hiérarchie des modes de traitement et de valorisation, sans opposer méthanisation et incinération.

- Une acceptation globale de la méthanisation mais avec des interrogations exprimées

Par delà les interrogations sur le TMB (tri mécano biologique), sur la collecte séparative de bio-déchets et sur les retours d'expérience du traitement des bio-déchets en milieu urbain (que ce soit par compostage ou par méthanisation), la nécessité de mettre en œuvre un mode de traitement adapté pour les déchets organiques est largement acceptée. Le recours au TMB va permettre de démarrer la méthanisation dans le contexte urbain très dense en zone centrale de l'agglomération parisienne, mais la perspective est bien d'encourager le développement de solutions de proximité (compostage individuel, collectif), et la collecte séparative de bio-déchets, en particulier celle des gros producteurs. La méthanisation s'inscrit dans le projet en complémentarité des autres modes de traitement (recyclage matière, incinération).

Dans la continuité de ses engagements au cours du débat, le SYCTOM a adressé un courrier le 20 octobre 2009 aux 84 maires des communes adhérentes afin de les sensibiliser au développement de la gestion des déchets organiques et notamment par une collecte séparative des principaux gisements de bio-déchets.



Le SITOM 93, représentant 38 communes de Seine-Saint-Denis, a répondu favorablement par courrier du 15 décembre 2009 et a proposé la réalisation d'une étude en lien avec le SYCTOM comportant un volet collecte de bio-déchets des gros producteurs. Des collectivités membres du SYELOM ont aussi pris des initiatives ou mis à l'étude des projets pour une gestion de proximité des déchets organiques, parmi lesquelles Châtillon, Colombes, Nanterre, Suresnes. De son côté, la Ville de Paris a initié en avril 2010 une expérience de compostage collectif en pied d'immeuble avec une formation associée. De la même façon, afin de promouvoir le tri et le réemploi des déchets végétaux, la ville de Montreuil procède à la distribution de composteurs individuels avec un guide de compostage et accompagne la mise en place de composteurs de quartier. D'autres projets sont à l'étude (Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc).

Le SYCTOM réalise depuis janvier 2010 l'étude annoncée sur les gisements de déchets organiques à l'échelle du SYCTOM (déchets des habitants, des gros producteurs) en complément de l'action de sensibilisation. Une lettre et un questionnaire ont été adressés aux communes et intercommunalités. Un rapport d'étude est prévu pour la fin juin 2010.

- Une très nette atténuation des interrogations sur l'incinération avec des incertitudes exprimées malgré un durcissement des normes

Si la place réservée à l'incinération dans la hiérarchie des modes de traitement a fait l'objet de contestations, aucune alternative n'apparaît à ce jour pour les déchets qui ne sont ni recyclables ni méthanisables. L'enfouissement en grande couronne ne peut naturellement tenir lieu d'alternative, et soulève de vives contestations de la part des riverains, des élus et des associations environnementales locales qui dénoncent les nuisances et les pollutions générées par les mises en décharges d'OMR. De plus, la hiérarchie des modes de gestion conduit à traiter et valoriser la FCR et de s'orienter vers l'enfouissement que des déchets ultimes. Les conclusions des études INVS présentées lors du débat public par les experts de cet institut ont permis de montrer le très faible impact des incinérateurs respectant les normes actuelles de rejets atmosphériques sur l'environnement et sur la santé.

Le SYCTOM a proposé au cours du débat :

- **de déléguer à un collectif d'associations l'organisation et la maîtrise d'un contrôle annuel des rejets du centre par un organisme agréé, parmi les deux contrôles non obligatoires qu'il réalise. Les modalités de mise en œuvre seront étudiées en 2010 dans le cadre de la poursuite de la concertation.**
 - **de mettre en place des indicateurs simplifiés grand public pour une meilleure compréhension des résultats des contrôles effectués dans les centres de traitement du SYCTOM. Le SYCTOM a engagé les études de conception de cet outil, avec l'objectif de le mettre en place au cours du dernier trimestre 2010.**
- La solidarité territoriale d'agglomération : un impératif à faire partager

Grâce à son expérience, le SYCTOM anticipe les réflexions en cours sur de nouvelles formes de gouvernance à l'échelle de l'agglomération représentant 5,5 millions d'habitants et 84 communes. Il a encouragé une solidarité territoriale encore trop absente sur d'autres sujets, en permettant une mutualisation des équipements et des efforts financiers. Cette coopération intercommunale s'oppose résolument aux égoïsmes locaux du « chacun chez soi, chacun pour soi » et témoigne d'une gestion ambitieuse pour un service public des déchets au service de la ville durable. Le SYCTOM entend donc promouvoir toutes les solidarités territoriales visant à atteindre les objectifs de réduction et de diversification des modes de traitement des déchets contenus dans le Grenelle de l'environnement et le PREDMA.

Le SYCTOM est attaché à la maîtrise publique de la réalisation et de l'exploitation des équipements publics pour garantir l'intérêt général et le développement durable à l'échelle de toute l'agglomération.



Des informations et des explications complémentaires sur le principe de proximité, l'optimisation et la mutualisation des équipements dans un but d'intérêt général devront être apportées au cours de la poursuite de la concertation compte tenu d'interrogations exprimées pendant le débat.

- L'objectif zéro enfouissement d'OMR : un défi écologique et social en grande partie occulté

La question de l'enfouissement des déchets aura été la grande absente de ce débat, malgré les oppositions exprimées par les associations locales en grande couronne de l'Ile-de-France où sont implantés les centres de stockage.

Les préoccupations légitimes des habitants et des associations des territoires mis à contribution par l'enfouissement doivent être entendues et prises en considération. Il s'agit donc d'un enjeu majeur pour l'agglomération parisienne et la région Ile-de-France.

L'objectif du SYCTOM est d'être en conformité avec le PREDMA en se passant du recours à l'enfouissement en grande couronne d'ordures ménagères résiduelles, qui représente encore aujourd'hui plus de 300 000t/an.

- La concertation après le débat public :

Un consensus s'est exprimé pour poursuivre la concertation après le débat public sous l'égide d'un garant. Des modalités de mise en œuvre de cette concertation restaient à définir de façon partagée avec les différents acteurs au terme du débat public.

Le SYCTOM a en effet proposé, au cours du débat, de prolonger la concertation engagée depuis 2003 et a indiqué qu'il proposerait 3 candidatures de garant aux partenaires de la concertation.

Conformément à ses engagements, le SYCTOM a invité plus de 80 partenaires (élus d'Ivry-sur-Seine, de Paris, des autres communes du bassin versant, du comité syndical, représentants des administrations, des associations, des habitants, des syndicats de personnels, des experts...) à poursuivre la concertation au sein d'un comité des partenaires de la concertation.

Une première réunion de ce comité s'est tenue le 14 avril 2010. Pour préparer cette réunion, le SYCTOM a adressé à tous les partenaires un projet de cahier de la concertation, la liste des partenaires et les CV synthétiques des 3 candidats garant. Les partenaires ont été invités à faire de leur côté des propositions de garants. Au cours de ce comité, les candidats au poste de garant se sont présentés, ont exposé leur vision du rôle du garant et ont répondu aux questions. Un échange s'est déroulé ensuite sur le contenu du cahier de la concertation qui prévoit des ateliers, des forums grand public, des points d'information, et un site internet de partage des informations. Le calendrier de la concertation sur la période 2010-2015 a été présenté.

A la fin de cette réunion, tous les participants sont convenus de faire part au SYCTOM pour la mi-mai 2010 de leur choix sur un garant dans le but d'aboutir à un consensus. Ils feront de même pour leurs éventuelles observations sur le projet de cahier de la concertation.

La prochaine réunion du comité des partenaires de la concertation se tiendra en juin 2010 pour déterminer notamment, avec le garant retenu, les thèmes de la concertation au vu de la décision du maître d'ouvrage.

V. La prise en considération des priorités définies par la ville d'Ivry-sur-Seine

Le conseil municipal de la ville d'Ivry-sur-Seine, réuni le 15 avril 2010, a pris acte du bilan et du compte rendu du débat public portant sur le projet du SYCTOM.

Il a également demandé au SYCTOM d'associer l'ensemble des élus et des associations membres de la CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance) au comité des partenaires de la concertation.



.....
Décision du maître d'ouvrage suite au débat public sur le projet de transformation du centre Ivry-Paris XIII

Le conseil municipal a défini 11 grandes priorités afin que le SYCTOM en tienne compte dans le cadre de sa politique de gestion des déchets ménagers et de la conduite du projet de transformation du centre Ivry-Paris XIII :

- La logique de proximité et les solidarités territoriales,
- Le respect de la cohérence avec le PREDMA,
- Le respect de la mission de service public du syndicat,
- La mise en œuvre des technologies les plus performantes en matière de traitement des pollutions, de contrôle du fonctionnement et de surveillance des rejets, l'anticipation et l'adaptabilité du site aux nouvelles normes et une prise en compte de polluants non normés,
- L'accentuation de la politique de réduction et de prévention et un ajustement de la capacité aux besoins de traitement des déchets des communes adhérentes au syndicat et une adaptation du centre aux évolutions quantitative et qualitative des déchets, aux évolutions réglementaires et au progrès en matière de traitement et de surveillance des rejets,
- Une haute qualité d'insertion urbaine et architecturale,
- La mise en œuvre des deux modes de transports alternatifs à la route,
- Une valorisation énergétique qui, tout en respectant les objectifs du PREDMA, ne conditionne pas la capacité de traitement,
- Une large concertation de tous les acteurs durant les phases programmatiques, de chantier et de fonctionnement et la mise en place d'un garant,
- Un investissement financier de la part du SYCTOM à la hauteur des enjeux du projet,
- La possibilité d'instaurer la taxe sur les déchets réceptionnés qui seront incinérés, mais également sur les déchets méthanisés.

Compte tenu de tous ces éléments, il est proposé au Comité syndical du SYCTOM d'approuver la décision de poursuivre le projet de construction d'un centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII, suite au débat public organisé par la CNDP du 4 septembre au 28 décembre 2009, en vue de garantir la continuité du service public de traitement des déchets ménagers.

Il est proposé d'assortir cette décision des quatre engagements suivants :

- **Poursuivre la nouvelle phase de concertation sur le projet pour les cinq prochaines années (2010 à 2015) avec tous les partenaires qui le souhaitent ;** cette concertation se déroulerait en trois grandes étapes :
 - Une 1^{ère} étape ayant pour objectif la préparation du programme détaillé de l'opération ; elle se déroulerait sous l'égide d'un garant choisi par l'ensemble des partenaires et durerait environ 1 an, de mai 2010 à mars 2011,
 - Une 2^{ème} étape ayant pour objectif l'élaboration de la charte de qualité environnementale de l'opération et son suivi ; elle durerait environ 2 ans, d'avril 2011 à mi- 2013,
 - Une 3^{ème} et dernière étape ayant pour objectif la préparation de l'enquête publique sur la base du choix du concepteur/constructeur/exploitant fait par le SYCTOM pour ce projet ; elle durerait environ 2 ans et demie, de mai 2013 à 2015.



Décision du maître d'ouvrage suite au débat public sur le projet de transformation du centre Ivry-Paris XIII

- **Examiner avec les partenaires de façon détaillée les aspects du projet pour lesquels des précisions restent à apporter au vu du débat public**; Trois grandes thématiques sont proposées et feront l'objet de réunions de travail sous forme d'ateliers restreints pendant la première phase de la concertation :
- 1^{ère} thématique - L'adaptabilité des capacités de traitement à l'évolution des gisements et mise en œuvre du principe de réversibilité pendant la durée de vie du futur centre Ivry-Paris 13 :

Réception et modalités de traitement des déchets organiques (gestion de proximité des bio-déchets, collecte séparative de bio-déchets, TMB) ; réception et traitement des déchets ménagers en provenance des autres centres du SYCTOM (Romainville, Blanc-Mesnil) ; évolution du traitement et de la valorisation énergétique par incinération ; objectif zéro tonne d'ordures ménagères résiduelles en décharge ; continuité du service public.
 - 2^{ème} thématique - L'intégration architecturale et paysagère du centre :

Grandes options architecturales et paysagères ; maintien ou non du panache ; circulation et transport alternatif à la route; vocation pédagogique du futur centre.
 - 3^{ème} thématique – Les impacts et la surveillance du centre pendant toute sa durée de vie :

Modalités de suivi du chantier et de l'exploitation; délégation d'un contrôle non réglementaire par un organisme agréé à un collectif d'associations afin de garantir la transparence de la surveillance du site ; surveillance du centre en construction et en exploitation par des sentinelles représentant les habitants; veiller à la mise en œuvre des technologies les plus performantes.
- **Communiquer aux partenaires le projet de programme détaillé de l'opération préalablement examiné par le Comité syndical et avant le lancement de l'opération par les élus du SYCTOM** ; cet envoi qui pourrait se faire en fin de 1^{ère} étape de la concertation aurait pour but de permettre aux partenaires d'apprécier la façon dont ont été retranscrits les éléments de programme discutés lors des réunions de travail thématiques
- **Elaborer avec les partenaires la charte de qualité environnementale de l'opération** ; dans la continuité de ce que fait déjà le SYCTOM sur l'ensemble de ses projets, cette charte aurait pour objectif de détailler les engagements du SYCTOM et des prestataires qu'il choisira en termes de critères de qualité environnementale, de suivi de ces critères et de gouvernance dans toutes les phases de la vie du centre (exploitation actuelle, chantier de transformation du centre, exploitation future et déconstruction en fin de vie) ; elle serait à élaborer au début de la 2^{ème} phase de la concertation et sera jointe au dossier de consultation pour la passation du futur marché public.

Parallèlement, pendant toute l'année 2010, le SYCTOM élaborera son plan de prévention 2010/2014 en concertation avec tous les acteurs concernés par la prévention.

Tout au long de la concertation sur le projet de transformation du centre d'Ivry-Paris XIII, le SYCTOM portera à la connaissance des partenaires l'avancement des réflexions partagées sur le plan de prévention ainsi que les résultats des différentes études complémentaires en cours ou à venir : étude sur le gisement et la gestion des déchets organiques sur le périmètre du SYCTOM, étude socio-économique sur les évolutions de tonnages, étude complémentaire de faisabilité du projet réalisées par le SYCTOM.



Le Comité syndical décidera du contenu définitif du programme détaillé du projet puis de la charte de qualité environnementale après les différentes étapes de la concertation et après prise en compte des résultats des différentes études. Le programme détaillé du projet devra en particulier permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Assurer la continuité du service public avec l'objectif « 0 mise en décharge d'OMR », le seul recours acceptable aux centres d'enfouissement portant sur les déchets ultimes
- Mettre en œuvre un principe de réversibilité dans la conduite du projet, de façon à pouvoir intégrer, dans les années qui viennent, tous les progrès qui pourront être réalisés : technologiques, développement des collectes sélectives (extension des consignes de tri, gestion des biodéchets...) et surtout réduction des déchets à traiter. Ceci permettra l'adaptabilité du futur centre au cours de sa durée de vie aux évolutions quantitatives et/ou qualitatives des déchets ménagers et assimilés (prise en compte de la réduction des déchets à la source dans le cadre des politiques mises en œuvre en matière de prévention, de l'évolution des collectes sélectives, des modalités de gestion de la part organique),
- Réaliser la valorisation énergétique des déchets ménagers dans le strict respect de la hiérarchie des modes de gestion des déchets ménagers telle que prévue dans la Directive du 19 novembre 2008 et la loi Grenelle 1 du 5 août 2009, c'est-à-dire en donnant la priorité à la prévention, au réemploi, au recyclage, et en cohérence avec les objectifs régionaux
- Mettre en œuvre les meilleures technologies disponibles au moment de la mise en service et durant l'exploitation du centre en matière de traitement et de valorisation des déchets, de maîtrise, de réduction et de contrôle des impacts sur l'environnement en laissant des espaces disponibles en prévision d'éventuelles évolutions réglementaires
- Assurer une intégration architecturale et paysagère optimale au regard des aménagements décidés ou en cours de décision à Ivry-sur-Seine et à Paris (hauteurs de bâtiment, programmes urbains proches, respect des liaisons viaires décidées ou en cours de décision par la Commune d'Ivry-sur-Seine), mise en œuvre d'une démarche HQE/HPE, affirmation de la vocation pédagogique du centre. La procédure de dialogue compétitif permettra l'association des élus aux choix architecturaux.
- Mettre en œuvre des moyens de transport alternatifs à la route répondant aux besoins du futur centre et compatibles avec les différents modes de déplacements urbains projetés dans le secteur où il est implanté (réseaux de transport en commun, continuité de l'accès à la Seine pour les habitants)
- Dimensionner les investissements au niveau optimal pour répondre aux objectifs et aux besoins du SYCTOM, du territoire et de la population (insertion urbaine, maîtrise des impacts...)
- Obtenir un coût global de traitement (investissement+exploitation+taxes et participations décidées par le législateur) maîtrisé dans l'intérêt des communes et des usagers en recherchant toutes les solutions permettant de concilier la réalisation d'un équipement public d'écologie urbaine et une évolution minimale des redevances communales (adaptation du centre au besoin lors de la mise en service et durant sa durée de vie, optimiser les travaux de génie civil, recherches de subventions...)
- Exiger l'engagement du constructeur/exploitant du futur centre à respecter les dispositions de la charte de qualité environnementale en matière de gestion du site en phase de construction, d'exploitation et de déconstruction.

Enfin, en parallèle avec la concertation sur le projet de transformation du centre d'Ivry-Paris XIII, le Président est autorisé à engager les recherches de subventions et toutes les démarches nécessaires auprès des différents organismes publics pour le financement du projet : Région IDF, ADEME...



Le calendrier prévisionnel de travail pour les prochains mois serait donc le suivant :

- Poursuite de la concertation de juin 2010 à mars 2011 avant l'adoption du programme détaillé de l'opération
- Décision du Comité syndical du SYCTOM du 23 juin 2010 sur un marché d'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) pour réaliser une étude de faisabilité approfondie du projet comprenant le coût global estimé, pour élaborer le dossier de consultation, assister le SYCTOM dans la procédure de passation du marché public (dialogue compétitif) et le suivi des études (Autorisation administrative d'exploiter, permis de démolir, permis de construire, enquête publique).
- Information à chaque réunion du Bureau et du Comité syndical sur le déroulement de la concertation et l'état d'avancement des études et du projet,
- Information au Comité syndical de décembre 2010 sur le projet de programme détaillé,
- Décision du Comité syndical fin mars 2011 d'approbation du programme détaillé de l'opération fixant les besoins et les objectifs du SYCTOM, les caractéristiques du projet, d'approbation du budget estimé de l'opération et de son plan de financement (subventions, fonds propres, emprunts, impacts sur la redevance), de lancement de l'opération et du marché public dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif,
- Elaboration du projet de charte de qualité environnementale de l'opération en concertation avec les partenaires d'avril 2011 à juin 2011,
- Décision du Comité syndical en juin 2011 d'approbation de la charte de qualité environnementale de l'opération.

Le projet de délibération C 04-a correspondant est mis aux voix

